



RAPPORT D'ACTIVITÉ

résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement
des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation

JUSTE. POUR TOUS.



revenuquebec.ca

2013- 2014

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-71523-8 (imprimé)

ISBN 978-2-550-71524-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

© Gouvernement du Québec, 2014.

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation de Revenu Québec.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	4
2.	Protection des renseignements confidentiels	6
3.	Contrôle fiscal et lutte contre l'évasion fiscale	9
3.1	Prévention	10
3.2	Contrôle fiscal	10
3.3	Recouvrement des créances	11
3.4	Recherche et développement	11
4.	Cadre de gestion des renseignements externes	12
4.1	Nature et nécessité des renseignements externes	12
4.2	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements	12
4.3	Usages projetés	14
4.4	Gestion des fichiers et des documents contenant des renseignements externes	15
4.5	Conservation et destruction des fichiers de renseignements externes	16
4.6	Registre des fichiers de renseignements	17
5.	Centrale de données	18
5.1	Description de la centrale de données	18
5.2	Utilisation de la centrale de données	19
5.3	Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	22
6.	Utilisation des renseignements externes	25
7.	Conclusion	27
Annexes		
Annexe I	Liste des sigles utilisés et liste des lois citées dans le rapport	28
Annexe II	Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i> (article 71.0.7 de la LAF) au 31 mars 2014	29
Annexe III	Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au <i>Plan d'utilisation des fichiers de renseignements</i>	36
Annexe IV	Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité 2013-2014	37



1. CONTEXTE

Revenu Québec joue un rôle clé au sein de l'appareil gouvernemental en percevant la majeure partie des revenus autonomes du gouvernement du Québec. Il administre le régime fiscal québécois tout en s'assurant que chacun paie, en toute équité, sa juste part du financement des services publics. Il a aussi la responsabilité d'administrer les programmes et les services que lui confie le gouvernement. Il est notamment responsable du Programme de perception des pensions alimentaires et de l'administration provisoire des biens non réclamés. Revenu Québec joue également un rôle-conseil important auprès du gouvernement en lui recommandant, sur la base de son expérience, des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Bien que la majorité des contribuables s'acquitte volontairement de ses obligations fiscales, Revenu Québec doit réaliser des interventions de contrôle afin de s'assurer que chacun respecte les lois fiscales. À cet égard, le gouvernement a établi de nouvelles mesures visant à lutter encore plus efficacement contre l'évasion fiscale. De plus, il a fixé à Revenu Québec une cible totale de récupération fiscale de 3,8 milliards de dollars pour l'exercice 2014-2015.

Pour mener à bien sa mission relative à l'administration des lois fiscales et des programmes sous sa responsabilité, ainsi que pour répondre aux attentes gouvernementales, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements qu'il obtient des organismes publics en vertu de l'article 71 de la Loi sur l'administration fiscale (LAF)¹. Il utilise ces renseignements externes pour ses activités de contrôle fiscal régulières, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et développement. Ces renseignements constituent un moyen nécessaire et efficace lui permettant d'identifier les contribuables qui ne respectent pas leurs obligations fiscales. Dans ce contexte, l'utilisation des renseignements externes joue un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs de Revenu Québec.

Pour obtenir et utiliser des renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences de la LAF. Parce qu'elle régit la collecte et l'utilisation des fichiers de renseignements et exige une reddition de comptes annuelle, cette loi assure la transparence des travaux de Revenu Québec, qui doit notamment

- soumettre pour avis, à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), un plan d'utilisation des fichiers de renseignements qu'il entend obtenir auprès des organismes publics à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI, et le publier dans la *Gazette officielle du Québec*;
- soumettre à la CAI, pour chaque année financière, un rapport d'activité relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Il doit ensuite le déposer à l'Assemblée nationale, accompagné de l'avis de la CAI;
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements adressée à des organismes publics en vertu du plan d'utilisation et rendre ce registre accessible à toute personne qui en fait la demande (voir l'annexe II, qui présente le registre tel qu'il était au 31 mars 2014).

1. Loi sur l'administration fiscale, RLRQ, chap. A-6.002, art. 71 à 71.0.9.

En plus de satisfaire à ces obligations légales, Revenu Québec s'est doté d'un cadre normatif, regroupant des politiques organisationnelles et des directives, qui assure la protection et la sécurité de l'information ainsi qu'une gestion rigoureuse des renseignements qu'il obtient en conformité avec sa mission. Ce cadre comprend notamment des orientations et des règles administratives qui traitent particulièrement de la gestion des renseignements régis par le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*.

Le présent rapport porte exclusivement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des renseignements externes obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et du plan d'utilisation, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

La partie 2 du présent document traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale pouvant requérir l'utilisation de renseignements externes. La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. Enfin, les parties 5 et 6 traitent respectivement de la centrale de données et de l'utilisation des renseignements externes.

Pour de plus amples informations sur Revenu Québec, les lecteurs sont invités à visiter son site Internet à l'adresse www.revenuquebec.ca, et plus particulièrement la section À propos de nous. Ils peuvent notamment y consulter le *Rapport annuel de gestion 2012-2013*. Celui-ci décrit la mission, la vision, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services ainsi que la structure administrative de Revenu Québec. Il présente également les objectifs fixés, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus, le tout conformément au *Plan stratégique 2012-2016* et à la *Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises*.



2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés tant par sa clientèle que par les organismes publics. Il veut ainsi maintenir la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de l'État, en plus de respecter ses obligations légales envers la population.

Revenu Québec accorde une grande importance à la protection des renseignements confidentiels et prend des mesures concrètes pour y arriver. Ainsi, il a créé une unité administrative particulière dont le mandat est d'assurer la coordination et la gestion en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels, soit la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

Pour s'assurer que les orientations et les principes directeurs en matière de protection et de sécurité de l'information (PSI) sont clairement énoncés et pris en compte, Revenu Québec a élaboré une politique organisationnelle à cet égard qui est diffusée dans son site Internet. Cette politique s'applique à tout le personnel de Revenu Québec, à ses mandataires et à ses fournisseurs.

En vue d'appuyer la mise en œuvre de cette politique organisationnelle, Revenu Québec a révisé et adopté en 2013 son cadre de gestion en matière de PSI. Ce cadre s'appuie tout particulièrement sur l'orientation selon laquelle l'efficacité et l'efficience de la protection et de la sécurité de l'information reposent sur une action concertée des différentes parties prenantes. Il établit le modèle de gouvernance en PSI, présente les processus de gestion qui en découlent et précise les rôles et les responsabilités de chacun.

De plus, des comités de concertation et de décision sur les plans opérationnel et stratégique, soit le Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI), qui est présidé par le président-directeur général, assurent la cohésion des actions en matière de protection et de sécurité de l'information.

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi aux articles 69 à 71.6 de la LAF. Revenu Québec dispose, par ailleurs, d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des règles de gestion des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation. Il s'agit des directives suivantes :

- Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (CPS-2975);
- Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation (CPS-2979).

La directive CPS-2975 indique les modalités d'accès aux fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et contenus dans la centrale de données. La directive CPS-2979 spécifie notamment que la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doit être consignée dans un

registre² prévu à cet effet. De plus, la directive *Utilisation sécuritaire des technologies de l'information* (CPS-2004) détermine les responsabilités des utilisateurs de l'infrastructure technologique et de l'information numérique. Ces directives découlent des politiques organisationnelles *Confidentialité des renseignements* (CPS-1995) et *Sécurité de l'information numérique* (CPS-1002).

Le personnel de Revenu Québec est sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. Ainsi, des rappels en cette matière sont faits régulièrement, et diverses activités sont organisées afin que les règles de confidentialité ainsi que les mesures de sécurité soient connues et appliquées correctement. Chaque année, une campagne est tenue à l'échelle de l'organisation pour rappeler au personnel ces règles et ces mesures. À cette occasion, chacun est invité à renouveler par écrit son engagement à la protection des renseignements confidentiels.

Contrôle des accès aux systèmes d'information

Pour respecter ses obligations, Revenu Québec a mis en place des mesures de contrôle relatives à l'accès aux systèmes d'information, y compris la centrale de données. Ainsi, les droits d'accès à ces systèmes sont accordés en fonction des tâches qui sont confiées aux utilisateurs. De plus, dans le cadre du travail courant du personnel, des règles³ précises, telles que les suivantes, assurent la sécurité des renseignements contenus dans les systèmes d'information :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- la prise de copies de sécurité;
- l'installation d'un logiciel antivirus;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non autorisés par Revenu Québec.

Par ailleurs, le personnel est informé que des mécanismes de contrôle *a priori* et *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels sont en place pour garantir la protection de ces renseignements et le suivi constant de ces accès.

Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution des droits d'accès à l'information numérique contenue dans la centrale de données selon les fonctions remplies par les membres du personnel. Le contrôle *a posteriori* consiste en la journalisation des accès, qui est l'outil privilégié de détection des accès non justifiés aux renseignements confidentiels.

La journalisation des accès est assurée par l'enregistrement d'information dans des journaux informatiques chaque fois qu'un membre du personnel accède à des renseignements confidentiels figurant sur un support numérique.

2. Voir la partie 4.4 pour la description du registre.

3. Les principales règles de sécurité à respecter sont notamment regroupées dans le guide *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001).



Comme le prévoit la directive *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (CPS-2985), ces journaux informatiques sont conservés afin que soient détectés les accès non justifiés du personnel. Ces procédures couvrent également la journalisation des accès aux renseignements obtenus dans le cadre du plan d'utilisation.

Revenu Québec effectue régulièrement des travaux de surveillance et d'enquête. Si un membre du personnel est pris en défaut, des mesures administratives et disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des mesures pénales peuvent être imposées à une personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

3. CONTRÔLE FISCAL ET LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le régime fiscal québécois est basé sur le principe de l'autocotisation. Ainsi, à titre de contribuables⁴ ou de mandataires⁵, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits. Revenu Québec a notamment pour mission d'assurer la perception de ces sommes afin que chacun contribue équitablement au financement des services publics. Ainsi, les activités de contrôle fiscal occupent une grande partie de ses activités régulières.

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec déploie des efforts considérables dans la lutte contre l'évasion fiscale afin de favoriser l'équité entre les contribuables, de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire et d'assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique. Malgré les nombreuses actions qu'il a déjà menées, l'évasion fiscale, la collusion, le blanchiment d'argent et la corruption sont des phénomènes toujours présents dans la société. Le gouvernement a donc annoncé, dans son budget 2014-2015⁶, la mise en place ou la poursuite des mesures suivantes :

- majoration des cibles annuelles de récupération fiscale à 3,8 milliards de dollars pour 2014-2015 et à 3,9 milliards de dollars pour 2015-2016;
- optimisation du contrôle fiscal dans le secteur de la construction par
 - la mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les contrats privés de travaux de construction,
 - l'intensification du contrôle des inscriptions à risque au fichier de la taxe de vente du Québec,
 - l'amélioration des moyens d'identification des entrepreneurs ayant commis des infractions,
 - l'augmentation des inspections le soir et les fins de semaine,
 - l'amélioration de la sensibilisation du milieu,
 - la poursuite des activités conjointes du comité ACCES⁷ construction⁸;
- intensification des interventions de contrôle fiscal dans des secteurs économiques à risque tels que l'immobilier, les fiducies et les marchés financiers;
- implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur des bars et des restos-bars;

4. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

5. Personnes responsables de percevoir une taxe, d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les paiements faits à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

6. *Plan budgétaire – Budget 2014-2015 du 4 juin 2014*, ministère des Finances et de l'Économie du Québec, Section G – Lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

7. ACCES : Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

8. ACCES construction regroupe plusieurs ministères et organismes dont la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'Agence du revenu du Canada.



- mise en place de l'attestation de Revenu Québec pour les agences de placement de personnel;
- intensification de la lutte contre le commerce illicite de tabac et poursuite des activités conjointes du comité ACCES tabac⁹.

Activités de Revenu Québec

Dans le cadre de son mandat, Revenu Québec accomplit plusieurs activités afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales. Ces activités vont du traitement des déclarations fiscales au recouvrement des créances impayées. Elles sont regroupées dans les quatre volets d'intervention suivants :

- la prévention;
- le contrôle fiscal;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et développement.

3.1 PRÉVENTION

La prévention se traduit par des activités qui incitent les particuliers et les entreprises à se soumettre volontairement à leurs obligations fiscales et à produire leurs déclarations. Revenu Québec réalise de multiples interventions de prévention auprès de sa clientèle. Il diffuse de l'information générale sur les modalités d'application des différentes mesures fiscales. De plus, il informe de façon particulière des clientèles ciblées pour lesquelles une problématique fiscale précise a été observée.

L'information est diffusée aux clientèles par divers moyens de communication, dont les suivants : envoi de lettres, publication de brochures d'information, lancement de campagnes publicitaires, participation à des séminaires, à des salons et à des conférences ainsi que tenue de rencontres d'associations et de conférences pour des groupes cibles. Des communications en matière de prévention sont également diffusées dans le site Internet de Revenu Québec.

3.2 CONTRÔLE FISCAL

Par les activités de contrôle fiscal, Revenu Québec s'assure que les contribuables et les mandataires s'acquittent de leurs obligations fiscales, notamment en payant les sommes dont ils sont redevables. Les activités de contrôle fiscal visent également à les dissuader de commettre des irrégularités à cet égard.

Le contrôle fiscal comprend les activités suivantes :

9. ACCES tabac vise à démanteler les réseaux de contrebande et à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite de tabac. Ce comité regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances du Québec, les corps de police du Québec, la Gendarmerie royale du Canada, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

- la cotisation, qui est habituellement établie après la réception des déclarations;
- la vérification des dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, qui porte sur la divergence ou la non-production;
- l'inspection, qui permet de contrôler l'observation ou non des dispositions prévues dans certaines lois fiscales à l'égard des marques d'identification prescrites, de la détention d'autorisations, de permis et de certificats ainsi que de la tenue et de la conservation de différents registres et documents particuliers;
- l'enquête de nature pénale ou criminelle, qui porte sur des dossiers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

3.3 RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Le recouvrement des créances vise à récupérer et à protéger les sommes dues en matière d'impôts, de taxes, de droits, de pénalités, de frais, d'intérêts ou de contributions à des régimes sociaux en vertu des lois fiscales du Québec. Il s'inscrit dans la continuité des activités de contrôle fiscal et requiert également l'utilisation des renseignements externes.

3.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Revenu Québec réalise des travaux de recherche et développement afin d'optimiser les activités de contrôle fiscal et de recouvrement des créances dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Ces travaux lui permettent aussi d'élaborer des mesures correctrices et de les soumettre au gouvernement pour qu'il apporte des correctifs et modifie des lois ou des règlements. Enfin, grâce à la recherche et au développement, Revenu Québec peut améliorer ses processus pour détecter plus rapidement les dossiers présentant des irrégularités ou maximiser les sommes à récupérer et à protéger.

4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 NATURE ET NÉCESSITÉ DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment élaborés. De plus, les moyens utilisés pour dissimuler des activités économiques se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit s'assurer que ses méthodes de contrôle sont efficaces et que les renseignements qu'il possède sont suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle fiscal, de recouvrement de créances ou de recherche et développement, les renseignements externes ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux exécutés par Revenu Québec.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par Revenu Québec de différentes façons. Ils sont classés dans les trois catégories suivantes :

- les renseignements internes, qui proviennent des déclarations des contribuables et des mandataires. Cette clientèle est aussi tenue de déclarer les renseignements prescrits pour confirmer les sommes versées ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxe;
- les renseignements externes, obtenus en vertu de l'article 71 de la LAF et inscrits au plan d'utilisation, qui font l'objet du présent rapport, et ceux qui proviennent d'ententes se rapportant à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements à des firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe III.

4.2 PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LAF prévoient que Revenu Québec doit dresser un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir d'organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la CAI, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements a été élaboré à Revenu Québec lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir en 1996. Depuis, il y a eu sept mises à jour,

dont la dernière date de septembre 2012. Toutes ont reçu un avis favorable de la CAI et ont été déposées à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*.

Les fichiers obtenus des organismes publics sont consignés au registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au plan d'utilisation au 31 mars 2014 (voir l'annexe II). Les ajouts et les retraits de types de fichiers, depuis le dépôt initial du plan d'utilisation, sont résumés dans le tableau suivant :

Plan d'utilisation			
	Ajouts	Retraits	Soldes
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de juillet 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mars 2000	2	-	109
Mise à jour de septembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de juin 2006	11	(12)	62
Mise à jour de juin 2010	11	(12)	61
Mise à jour de septembre 2012	10	(2)	69

Élargissement de l'utilisation des renseignements

La mise à jour de septembre 2012 du plan d'utilisation a permis d'élargir l'utilisation des renseignements. Ainsi, le plan d'utilisation présente dorénavant une quatrième finalité recherchée, soit la finalité Autre que fiscale. Elle s'ajoute aux finalités de Non-production, de Divergence et de Recouvrement des créances.

Cette nouvelle finalité permet à Revenu Québec d'utiliser les renseignements nécessaires à l'application, à l'administration ou à l'exécution de lois ou de dispositions réglementaires dont il est chargé. Il s'agit notamment de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)¹⁰, de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LFPPA)¹¹, de la Loi sur les biens non réclamés (LBNR)¹² et de l'administration provisoire d'un bien confié à Revenu Québec en vertu d'une loi.

10. RLRQ, c. C-65.1.

11. RLRQ, c. P-2.2.

12. RLRQ, c. B-5.1.



4.3 USAGES PROJETÉS

L'utilisation des renseignements externes est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* : la sélection de dossiers, la documentation ainsi que les études et les analyses.

Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à traiter uniquement les dossiers de personnes pour lesquelles il y a un indice de non-respect des lois fiscales. Elle permet de restreindre l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels à l'intérieur de Revenu Québec et de réduire le risque d'interventions non appropriées. Elle permet également de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue de l'optimisation du recouvrement des créances.

Documentation

Revenu Québec a parfois besoin des renseignements externes pour rédiger, documenter et produire des avis de cotisation ainsi que pour entreprendre, documenter ou compléter une vérification, une inspection, une enquête ou le recouvrement des sommes impayées. Il peut avoir détecté un dossier à documenter autrement que par le croisement de fichiers de renseignements, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité.

Lorsque les mêmes fichiers de renseignements sont largement utilisés aux fins de documentation, des applications spécialisées sont conçues pour répondre à ce besoin précis. Revenu Québec s'assure ainsi d'une journalisation des accès par dossier. Lors de la mise en œuvre d'une nouvelle application spécialisée, une formation est offerte au personnel visé, notamment sur la protection des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.

Revenu Québec peut également utiliser les renseignements externes à des fins autres que fiscales. Ces renseignements servent à compléter des dossiers dans le cadre des activités relatives à la recherche d'ayants droit pour des biens non réclamés, au recouvrement des créances alimentaires ou à la validation de l'admissibilité des contrats des organismes publics.

Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir des projets de récupération fiscale ou de recouvrement ainsi que des programmes de sensibilisation à l'importance du respect des lois fiscales. Elles servent également à élaborer des mesures correctrices qui, pour être appliquées, nécessitent des modifications aux lois et aux règlements. Ces mesures ont pour but de changer le comportement à long terme de la clientèle de Revenu Québec. Les renseignements externes sont utilisés pour effectuer des études et des analyses au moyen de méthodes statistiques reconnues.

4.4 GESTION DES FICHIERS ET DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

L'exploitation des renseignements externes aux fins de sélection, de documentation ou d'études et d'analyses nécessite la production de fichiers et de documents dérivés. La gestion de ces produits dérivés, contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation, est assurée par la directive CPS-2979. Celle-ci vise les quatre objectifs administratifs suivants :

- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements obtenus en vertu du plan d'utilisation;
- déterminer les fichiers et les documents dérivés à détruire en fonction d'un calendrier de conservation et de destruction;
- soutenir les redditions de comptes externe et interne sur l'utilisation des renseignements inscrits au plan d'utilisation;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des fichiers et des documents dérivés produits ou utilisés par leur personnel. À ce titre, ils s'engagent

- à connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements qui sont à leur disposition et à sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- à porter un jugement sur les demandes de diffusion de fichiers ou de documents dérivés qui leur sont soumises;
- à adapter, dans leur unité administrative, les procédures de travail en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des fichiers et des documents périmés.

Tous les fichiers et les documents dérivés, contenant des renseignements inscrits au plan d'utilisation, sont conservés et exploités sur des répertoires informatiques sécurisés et créés à cette fin, dont les accès sont strictement contrôlés. Ces produits dérivés sont couramment désignés par le terme *extrant* lorsqu'ils correspondent au besoin recherché et qu'ils font l'objet d'un transfert. Ainsi, un *extrant* est défini comme un fichier ou un document dérivé unique, destiné à une fin précise pour un destinataire précis, et produit sur un support électronique ou papier.

La directive CPS-2979 exige que tous les extrants soient consignés dans un registre organisationnel. Ce registre est supporté par une application informatique sécurisée et centralisée portant le nom de *Gestion des extrants*. Ainsi, tous les extrants en circulation à Revenu Québec sont inscrits et déposés dans le registre, notamment afin que la sécurité de leur transmission soit assurée. Le registre présente le contenu de l'extrant, les renseignements utilisés inscrits au plan d'utilisation, les noms des producteurs et des utilisateurs, le projet ou l'activité en cause, les répertoires utilisés pour les transferts et la journalisation des accès.

Il est à noter que la production des produits dérivés, incluant les extrants, est sous la responsabilité des utilisateurs directs de la centrale de données tels qu'ils sont décrits à la partie 5.2 du présent document. De plus, la production de ces produits a pour objectif de soutenir les activités et les projets nécessitant l'utilisation des renseignements externes tels que présentés à la partie 6.



Par ailleurs, comme toutes les activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des fichiers et des documents dérivés est régie par le *Code de conduite en matière de sécurité informatique* (CPS-4001). Pour que la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information soient assurées, ce code exige que chaque utilisateur enregistre les fichiers et les documents qu'il produit ou consulte sur les répertoires sécurisés du réseau local de Revenu Québec.

4.5 CONSERVATION ET DESTRUCTION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EXTERNES

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive CPS-2979 précisent que les fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Ce délai correspond à la période de prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci. Si, exceptionnellement, des renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu, Revenu Québec doit en informer la CAI.

En décembre 2013, Revenu Québec a élaboré son calendrier annuel de conservation et de destruction des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Celui-ci porte principalement sur la destruction des fichiers de renseignements antérieurs au 1^{er} janvier 2009.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- recherche de tous les fichiers de renseignements externes, ainsi que des fichiers et des documents dérivés, dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 2009;
- évaluation de la pertinence de conserver les fichiers de renseignements externes faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- vérification de la possibilité que de nouveaux fichiers de renseignements externes fassent l'objet d'une demande de dérogation pour appuyer l'analyse de problèmes fiscaux;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée de fichiers de renseignements externes dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 2008.

La destruction de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation implique la suppression des fichiers originaux, des fichiers dérivés présents dans la centrale de données ainsi que des fichiers et des documents dérivés conservés sur des répertoires créés à cette fin et dans l'application *Gestion des extrants*. Les accès aux copies de sécurité de ces fichiers sont également retirés. La réalisation d'un tel exercice requiert un effort continu de façon à s'assurer que tous les fichiers et les documents visés sont bel et bien détruits.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes dites « fiscalisées ». Toutefois, ces données ne concernent habituellement qu'une partie des informations contenues dans un fichier de renseignements externes. Ces données correspondent aux renseignements suivants :

- les renseignements acheminés à une unité de récupération fiscale et versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation, d'interventions de vérification ou de mesures de recouvrement;
- les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Cela dit, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés ont été accomplies.

4.6 REGISTRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

En vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LAF, Revenu Québec doit consigner, dans un registre, toute demande de fichiers de renseignements effectuée auprès de tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, en vertu de l'article 71.0.9 de la LAF, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (voir, à l'annexe II, le registre tel qu'il était au 31 mars 2014).



5. CENTRALE DE DONNÉES

5.1 DESCRIPTION DE LA CENTRALE DE DONNÉES

La centrale de données, qui regroupe des données internes et externes, est un système informatique qui

- facilite le croisement de données afin d'appuyer les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- rend possible la sélection de contribuables et de mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permet de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction des revenus qu'ils ont déclarés au cours d'un certain nombre d'années;
- répond aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permet de concevoir des applications spécialisées servant à générer des fiches de renseignements qui optimisent les travaux des secteurs opérationnels.

La centrale de données sert aussi à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes contenus dans la centrale de données sont utilisés par les unités opérationnelles seulement lorsque la réalisation de leurs activités le requiert. De plus, leur utilisation doit être conforme aux finalités et aux usages prévus dans le plan d'utilisation.

Par ailleurs, l'exploitation des renseignements entreposés dans la centrale de données s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification permet de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui garantit que chaque occurrence contenue dans un fichier de renseignements externes est associée au bon contribuable. D'ailleurs, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

Au cours du processus d'identification, seules les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal, sont utilisées. Concrètement, les variables d'identification des fichiers de renseignements externes

sont comparées avec celles des banques de données référentielles des systèmes relatifs aux particuliers et aux entreprises de Revenu Québec. Si la personne (physique ou morale) n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors, dans le cas des particuliers, avec les fichiers de renseignements portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec et, dans le cas des entreprises, avec les données du Registraire des entreprises du Québec.

Par ailleurs, les données contenues dans les fichiers de renseignements externes, mais qui sont inconnues de Revenu Québec, peuvent servir à déceler des cas potentiels de non-production de déclarations ainsi que des contribuables non enregistrés dans les fichiers de Revenu Québec. Ces cas font ensuite l'objet de vérifications.

Description des données (métadonnées)

L'outil de consultation des métadonnées permet aux utilisateurs de la centrale de données

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un fichier;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des renseignements externes est d'abord rédigée à l'aide de l'information fournie par les organismes publics. Elle est ensuite enrichie à la suite du traitement des renseignements par Revenu Québec.

5.2 UTILISATION DE LA CENTRALE DE DONNÉES

L'utilisation des renseignements externes entreposés dans la centrale de données doit avant tout correspondre aux usages prévus dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, soit la sélection et la documentation de dossiers ainsi que les études et les analyses.

Tout utilisateur de la centrale de données doit au préalable obtenir des droits d'accès en fonction de son profil d'utilisateur. Deux types d'utilisateurs peuvent être autorisés, soit les utilisateurs directs et les utilisateurs d'applications spécialisées.

Utilisateurs directs

Les utilisateurs directs sont autorisés à accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes qui y sont entreposés. Cependant, ces utilisateurs ont accès uniquement aux sources de renseignements pour lesquelles ils ont été préalablement autorisés selon l'activité ou le projet à réaliser. Ils peuvent donc avoir accès à une seule ou à plusieurs sources de renseignements inscrites au plan d'utilisation. Par exemple, un employé affecté au traitement des dossiers du secteur de la construction aura uniquement accès aux renseignements relatifs à ce secteur d'activité. Ce processus d'autorisation fait en sorte qu'aucun utilisateur n'a accès à l'ensemble des renseignements contenus dans la centrale de données.



Les utilisateurs directs ont pour fonction d'alimenter en renseignements les activités et les projets de Revenu Québec, tels que présentés à la partie 6 du présent document. Ils ont notamment la responsabilité de produire les fichiers et les documents dérivés nécessaires, dont les extrants, comme la partie 4.4 le décrit.

Nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données pour les quatre derniers exercices				
Date de fin d'exercice	2014-03-31	2013-03-31	2012-03-31	2011-03-31
Nombre d'utilisateurs directs	163	166	124	105

Au 31 mars 2014, 163 utilisateurs directs avaient accès aux sources de renseignements liées à leurs fonctions. Ainsi, tout en maintenant le nombre d'utilisateurs par rapport à l'année précédente, Revenu Québec a été en mesure de poursuivre ses activités de contrôle fiscal et d'optimisation comme prévu dans son plan d'action 2013-2014.

Bien que les utilisateurs directs aient des accès limités aux sources de renseignements fournies par la centrale de données, Revenu Québec veille en permanence à restreindre le nombre d'accès à ces sources et à ce que les accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser. Ainsi, le nombre d'utilisateurs directs représente seulement 1,4 % de son effectif total, qui comptait 11 725 ETC¹³ au 31 mars 2014. À noter que, comparativement à l'année précédente, le nombre total des ETC a connu une augmentation de 2 %, puisqu'il en comptait alors 11 500.

Utilisateurs d'applications spécialisées

Les applications spécialisées de la centrale de données sont des programmes informatiques qui permettent de générer des fiches de renseignements pour des dossiers à risque. Ces applications sont conçues pour des activités précises lorsque le volume des dossiers à traiter et leur récurrence justifient une normalisation des méthodes d'intervention.

Les applications spécialisées présentent plusieurs avantages. Elles permettent de limiter le nombre d'utilisateurs directs autorisés à accéder à la centrale de données, tout en favorisant une utilisation optimale de cet environnement informationnel par les directions opérationnelles. Avec ces applications, les utilisateurs génèrent des fiches de renseignements seulement pour les dossiers à risque devant faire l'objet d'une intervention. De plus, chacune des fiches de renseignements est modulée en fonction du type d'intervention, de sorte qu'elle ne comprenne qu'un sous-ensemble restreint de renseignements. Enfin, les applications spécialisées permettent d'exercer un contrôle très strict des accès des utilisateurs et d'effectuer par la suite une journalisation de tous les accès par dossier (voir « Journalisation des accès à la centrale de données » à la partie 5.3).

Le tableau suivant présente le nombre d'utilisateurs d'applications spécialisées de la centrale de données pour les quatre derniers exercices.

13. ETC : équivalent temps complet d'un employé établi sur une base annuelle.

Nombre d'utilisateurs d'applications spécialisées de la centrale de données pour les quatre derniers exercices¹⁴

Date de fin d'exercice	2014-03-31	2013-03-31	2012-03-31	2011-03-31
Applications spécialisées				
– Vérification	71	46	3	3
– Recouvrement des créances fiscales	1090	790	56	48
– Enquête	4	4	7	5
– Divulgateur volontaire	27	29	30	-
– Secteur immobilier	182	134	148	130
– Secteur de la construction	257	-	-	-
– Secteur de la restauration	0	3	-	-
– Indices de richesse	149	43	52	52
– Recherche d'adresses	167	-	-	-
– Statut de résidence	5	2	-	-
– Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)	6	-	-	-
– Recouvrement alimentaire	40	7	-	-
– Biens non réclamés	19	7	-	-

Au 31 mars 2014, les utilisateurs avaient accès à douze applications spécialisées, dont trois nouvelles qui ont été mises à leur disposition depuis le dernier exercice. Une application a été conçue pour répondre aux besoins particuliers du secteur de la construction. Une application a aussi été conçue pour simplifier la recherche des adresses des contribuables. De plus, une application a été créée afin de faciliter la consultation des renseignements publics disponibles au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). Enfin, la fiche du secteur de la restauration, qui était testée lors de l'exercice précédent, n'a pas été reconduite.

Le nombre d'utilisateurs a augmenté pour les applications Secteur immobilier et Indices de richesse en raison de leur implantation dans des unités additionnelles de contrôle fiscal. Les applications Recouvrement alimentaire et Biens non réclamés, qui ont été conçues lors de l'exercice précédent, ont vu leur nombre d'utilisateurs augmenté, puisque leur implantation s'est poursuivie en 2013-2014.

Des accès supplémentaires ont aussi été accordés pour les applications Vérification et Recouvrement des créances fiscales étant donné la poursuite des travaux d'optimisation dans ces secteurs d'activité. D'ailleurs, un environnement informationnel intégré a été conçu, spécialement pour le recouvrement des créances fiscales, afin de dresser un portrait global du profil financier des débiteurs fiscaux. Ce nouvel outil, nommé Profil du débiteur, permet notamment d'effectuer des analyses financières et de soutenir les agents dans l'établissement de la stratégie de recouvrement à prioriser.

14. Comme des utilisateurs peuvent avoir des accès à plus d'une application spécialisée, le tableau ne présente pas le total du nombre d'utilisateurs.

Ainsi, conformément à son plan d'action 2013-2014, dont l'un des objectifs majeurs est la lutte contre l'évasion fiscale, Revenu Québec a poursuivi ses travaux d'optimisation afin d'améliorer et d'accroître les activités de contrôle fiscal et, conséquemment, d'augmenter les résultats de récupération fiscale. Dans ce plan d'action, il vise notamment à consolider les partenariats avec les organismes gouvernementaux afin de favoriser l'obtention de renseignements utiles aux activités de contrôle fiscal. Il vise également à intensifier l'utilisation du croisement des données afin de déterminer les clientèles à risque. Il a donc accordé des accès aux applications spécialisées à de nouveaux utilisateurs de façon à atteindre les objectifs de récupération fiscale.

Revenu Québec poursuivra les travaux d'optimisation de ses méthodes et de ses outils de travail au cours du prochain exercice. L'utilisation et la conception d'applications spécialisées seront encore privilégiées compte tenu de leurs nombreux avantages. En effet, les applications spécialisées ont clairement démontré qu'elles permettent d'intervenir avec efficacité dans les secteurs à risque, d'optimiser l'utilisation de la centrale de données, d'exercer un contrôle intégral des accès et de contribuer à la performance de Revenu Québec.

5.3 MESURES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES À LA CENTRALE DE DONNÉES

La centrale de données rassemble des renseignements confidentiels sur la clientèle de Revenu Québec. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité de tous ces renseignements.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. Ce mandataire

- est responsable de la gestion de la centrale de données;
- assure la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux renseignements internes et externes qu'elle héberge.

Droits d'accès aux renseignements externes contenus dans la centrale de données

La directive CPS-2975 définit le cadre de gestion rigoureux des profils des utilisateurs de la centrale de données. Chaque profil d'utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès aux renseignements contenus dans la centrale est limité en fonction du travail de chaque membre du personnel. Le droit d'accès aux renseignements externes est accordé pour une durée maximale d'un an et il est renouvelable à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate. Les périodes de renouvellement des droits d'accès sont établies par direction générale en fonction d'un calendrier prédéterminé.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux fichiers de renseignements externes contenus dans la centrale de données.

- La demande d'accès doit être justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur, pour chaque fichier de renseignements spécifié, et correspondre aux finalités et aux usages définis dans le plan d'utilisation. Elle doit également être autorisée par le vice-président ou le directeur général, selon le cas, de qui relève l'utilisateur.
- La demande d'accès doit être validée par le coordonnateur de la protection des renseignements du bureau du mandataire de la centrale de données.
- La demande d'accès doit être ratifiée par le directeur de la gestion centrale des renseignements, qui s'assure de la conformité des finalités et des usages projetés avec ceux prévus dans le plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements sont rappelées aux utilisateurs et à leur gestionnaire. Ces obligations concernent notamment la responsabilité première de l'utilisateur d'assurer la protection des renseignements auxquels il a accès. Pour rappeler l'importance de ces obligations, les utilisateurs sont invités à consulter attentivement les différentes politiques et directives régissant la protection et la sécurité de l'information. Lorsque des accès aux renseignements externes sont accordés, il est rappelé aux utilisateurs que ces renseignements doivent être utilisés aux seules fins invoquées dans leur demande d'accès. Ils sont également invités à consulter la directive CPS-2979 concernant les responsabilités et les modalités relatives à l'utilisation des renseignements externes.

Tout comme les utilisateurs, le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur chargement doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit

- fournir son identité au réseau local en vue d'être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d'un accès à la centrale de données;
- être authentifiée par un bastion à l'entrée de la centrale de données;
- fournir son identité afin d'accéder à l'application choisie.

De plus, à la suite d'une authentification supplémentaire, le système de gestion de base de données restreint les privilèges d'accès aux seuls renseignements et aux seuls fichiers nécessaires à l'accomplissement des fonctions du personnel autorisé. Lors de la signature annuelle de la déclaration de discrétion, le personnel est informé de l'existence de moyens permettant de vérifier en tout temps si l'utilisation des renseignements est nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

Journalisation des accès à la centrale de données

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Cette journalisation est régie par la directive CPS-2985. Lorsque les utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à la centrale de données à l'aide d'applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.



Le journal informatique contient le code d'utilisateur du membre du personnel ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier. Il contient aussi le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où l'accès à la centrale de données a été obtenu.

Par ailleurs, lorsque des ensembles de renseignements doivent être traités massivement en vue de déterminer la clientèle à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque membre du personnel qui a accédé à la centrale de données,

- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d'information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes.

La journalisation des accès par dossier ou par requête est ainsi enregistrée et conservée et peut faire l'objet de vérifications ultérieures, voire d'enquêtes particulières, de façon à en vérifier la légitimité.

En résumé, Revenu Québec a mis en place des moyens efficaces pour prévenir et détecter de façon continue les accès non justifiés aux renseignements contenus dans la centrale de données. Ces moyens visent à la fois les contrôles exercés *a priori*, par la gestion des droits d'accès à la centrale de données, et les contrôles exercés *a posteriori*, par la journalisation de tous les accès.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

En 2013-2014, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes pour les activités de contrôle fiscal régulières, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et développement. Comme prévu dans le plan d'utilisation, il utilise les renseignements externes afin de détecter la non-production des déclarations, de déceler les divergences dans les déclarations produites, d'optimiser le recouvrement ou d'administrer adéquatement certains programmes non fiscaux. Dans le cadre de ces activités, les renseignements externes servent à sélectionner ou à documenter les dossiers qui présentent des irrégularités et qui requièrent des interventions. Le recours aux renseignements externes constitue donc pour Revenu Québec un moyen essentiel lui permettant d'identifier les personnes ou les entreprises qui n'ont pas respecté leurs obligations légales ou qui ont des droits sur des biens non réclamés.

Au cours de l'exercice 2013-2014, Revenu Québec a utilisé les renseignements externes pour 79 projets et activités spécifiques, dont 16 ont débuté au cours de cette période. Ces projets et ces activités ont été réalisés dans les secteurs d'activité suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- immobilier;
- secteur financier;
- administration de mesures fiscales pour les particuliers et les entreprises;
- administration des pensions alimentaires et des biens non réclamés.

Enfin, comme il est présenté à la partie 5.2, Revenu Québec utilise de plus en plus les renseignements externes pour documenter des dossiers au moyen d'applications spécialisées.

Revenu Québec ne présente pas le détail des projets et des activités de façon à ne pas révéler ses méthodes d'enquête. En vertu de l'article 71.0.5 de la LAF, « tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal ».



Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

En plus de produire la présente reddition de comptes, Revenu Québec effectue annuellement un exercice d'évaluation des bénéfices attribuables à l'utilisation des renseignements externes. Les retombées sont majeures pour l'organisation et le gouvernement, mais elles ne sont pas toujours facilement quantifiables. En effet, des activités de sensibilisation auprès de la clientèle peuvent avoir un effet positif sur les résultats de l'autocotisation¹⁵. L'utilisation des renseignements externes a aussi une portée éducative : les contribuables et les mandataires qui sont informés de l'irrégularité de leur dossier changent généralement de comportement afin de se conformer aux lois fiscales, ce qui a pour effet de faire augmenter les revenus de l'État pour les exercices futurs.

En 2013-2014, les résultats totaux de la récupération fiscale de Revenu Québec ont été de 3,9 milliards de dollars. De ce montant, la contribution des renseignements externes est évaluée à 204 millions de dollars.

Les recettes perçues dans le cadre des activités de recouvrement des créances fiscales, pour lesquelles des renseignements externes ont été utilisés, sont quant à elles évaluées à 499 millions de dollars pour 2013-2014.

Ces résultats doivent cependant être interprétés avec réserve, étant donné que le lien de cause à effet ne peut pas toujours faire l'objet d'une évaluation précise et directe entre l'utilisation des renseignements externes et les résultats financiers totaux de Revenu Québec.

Par ailleurs, Revenu Québec a l'obligation de produire annuellement une reddition de comptes complète sur l'ensemble de ses résultats qu'il présente dans son rapport annuel de gestion. Ce rapport expose les objectifs fixés par domaine d'activité et par clientèle, les indicateurs de suivi, les cibles à atteindre et les résultats obtenus. Il peut être consulté dans le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca, dans la section À propos de nous.

15. À la base du régime fiscal québécois, le principe de l'autocotisation se traduit, pour les contribuables et les mandataires, par le fait d'établir, de déclarer et de transmettre à Revenu Québec leurs contributions et les sommes perçues dans les délais prescrits.

7. CONCLUSION

Revenu Québec est une organisation au service de la population dont la mission est d'assurer l'équité fiscale dans l'intérêt de tous. Afin d'atteindre les objectifs que lui a fixés le gouvernement, il vise, d'une part, à offrir des services de qualité aux contribuables afin de favoriser le respect volontaire de leurs obligations fiscales et, d'autre part, à poursuivre sa lutte contre l'évasion fiscale avec conviction dans tous les secteurs d'activité à risque.

En 2013-2014, Revenu Québec a dépassé à nouveau les cibles de récupération fiscale en innovant et en intensifiant ses efforts dans les activités de contrôle fiscal et dans les projets de lutte contre l'évasion fiscale.

Comme mentionné dans le *Plan budgétaire 2014-2015*, le gouvernement est déterminé à lutter encore plus efficacement contre l'évasion fiscale en mettant en place de nouvelles mesures de contrôle fiscal. Il vise ainsi à favoriser l'équité fiscale, à faciliter le retour à l'équilibre budgétaire et à assainir les pratiques dans certains secteurs d'activité économique. C'est pour ces raisons qu'il a fixé des cibles ambitieuses de récupération fiscale à Revenu Québec. Il lui demande plus particulièrement d'exercer des contrôles fiscaux soutenus et de renouveler constamment ses façons de faire, notamment par la conception d'approches innovantes.

Dans ce contexte, les renseignements externes, utilisés pour exercer des contrôles efficaces et détecter les stratagèmes d'évasion fiscale, représentent un apport essentiel à l'atteinte des objectifs de Revenu Québec et du gouvernement.

Par ailleurs, Revenu Québec assure en permanence la protection et la confidentialité des renseignements qui lui sont confiés par sa clientèle et par les organismes publics. Il assure également une gestion rigoureuse de tous ces renseignements. Pour ce faire, il dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus sur lesquels le personnel doit s'appuyer au quotidien. Le personnel est aussi sensibilisé sur une base continue à la protection des renseignements confidentiels. De plus, les droits d'accès aux systèmes d'information, notamment à la centrale de données, sont accordés selon des mesures de contrôle rigoureuses. Enfin, tous les accès des utilisateurs font l'objet d'une journalisation.

Revenu Québec vise à maintenir la confiance des citoyens et des entreprises et à respecter ses obligations envers l'État. Il place donc la protection et la gestion des renseignements au cœur de ses priorités et prend des mesures concrètes pour respecter ses engagements.



ANNEXE I

LISTE DES SIGLES UTILISÉS ET LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

Organismes et comités

CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
COIPSI	Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information
COSPSI	Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information

Documents

CPS-1002	Politique <i>Sécurité de l'information numérique</i>
CPS-1995	Politique <i>Confidentialité des renseignements</i>
CPS-2004	Directive <i>Utilisation sécuritaire des technologies de l'information</i>
CPS-2975	Directive <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i>
CPS-2979	Directive <i>Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>
CPS-2985	Directive <i>Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec</i>
CPS-4001	Guide <i>Code de conduite en matière de sécurité informatique</i>
PU	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Lois

LAF	Loi sur l'administration fiscale
LBNR	Loi sur les biens non réclamés
LCOP	Loi sur les contrats des organismes publics
LFPPA	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires
RLRQ	Recueil des lois et règlements du Québec

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chap. A-2.1)
- Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chap. A-6.002)
- Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chap. A-7.003)
- Loi sur les biens non réclamés (RLRQ, chap. B-5.1)
- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chap. C-65.1)
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chap. P-2.2)

ANNEXE II

REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS (ARTICLE 71.0.7 DE LA LAF) AU 31 MARS 2014

Raisons justifiant la demande de renseignements : renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale

A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS						
Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements ¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2014-01-10	En cours	2013-2014	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2014-01-10	En cours	2013-2014	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2014-01-10	En cours	2013-2014	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2014-01-10	En cours	2013-2014	a, b, c	64
	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	2014-01-10	En cours	2014	a, b, c	249
Commission des transports du Québec (CTQ)	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	2014-01-13	En cours	2002 ⁴ -2013	a, b, c	134
Hydro-Québec	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	2013-10-30	En cours	2014	a, b, c	16
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2014-02-24	En cours	2013-2014	a, b, c	37
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	Fichier des rôles d'évaluation foncière	2013-12-20	En cours	2013	a, b, c	211
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	Renseignements sur les permis de restauration	2013-11-11	En cours	2014	a, b, c, i	105
	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	2013-11-11	En cours	2014	a, b, c	207
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	2014-02-03	En cours	2013	a, b, c	158



Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements ¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2013-12-04	En cours	2014	a, d	117
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2013-12-04	En cours	Du 2008-01-01 au 2010-03-30	a, b, c	234
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	2014-02-03	En cours	2014	a, b	256
	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de 6 mois au cours d'une même période	2014-02-03	En cours	2014	a, b	200
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Liste des résidences pour aînés	2014-03-04	En cours	2014	a, b, c	233
Ministère du Tourisme (MTO)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation	2013-12-20	En cours	2014	a, d	117
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LIMBA), et décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées pour contrer l'économie souterraine)	2013-11-19	En cours	2014	a, b, c	201
	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	2013-11-19	En cours	Du 2013-04-01 au 2014-03-31	a, b, c	139
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	2013-11-19	En cours	Du 2013-04-01 au 2014-03-31	a, b, c	141
	Fichier des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2013-11-19	En cours	2014	a, b, c	22
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier d'inscription des personnes assurées	2013-10-15	En cours	2014	a, b, c, d, e, f	14
	Fichier d'inscription des personnes assurées	2013-09-17	En cours	2014	a, b, c, d, e, f	14
	Renseignements concernant les adultes hébergés, les ressources intermédiaires et leurs usagers	2013-09-17	En cours	2014	a, b, c	265
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	2013-11-12	En cours	2014	a, b, c	41

Destinataire de la demande (provenance)	Type de fichier de renseignements ¹ demandé	Date de la demande	Statut de la demande	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	2013-11-12	En cours	2014	a, b, c	243
Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichier d'inscription de la clientèle	2013-11-19	En cours	Du 2013-11-01 au 2014-10-31	a, b, c	4
Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	2013-12-20	En cours	2014	a, b, c	9
	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	2013-12-20	En cours	2014	a, b, c	23
	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	2013-12-20	En cours	2014	a, b, c	21
	Fichier des transactions de véhicules	2013-12-20	En cours	2014	a, b, c	213
	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	2013-12-20	En cours	2014	a, b, c	205
Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2013-10-30	En cours	2014	a, b, c	34
Société d'habitation du Québec (SHQ)	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	2013-04-11	En cours	Du 2013-05-31 au 2014-05-31	a, b	257

B – FICHIERS REÇUS D'ORGANISMES PUBLICS

	Provenance		Type de fichier de renseignements ¹	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
1.	Autorité des marchés financiers (AMF)	1.	Renseignements sur les émetteurs assujettis, les courtiers, les conseillers, les représentants, les dirigeants et les entreprises travaillant dans le secteur financier	Du 2012-01 au 2014-03	a, b, c	237
		2.	Renseignements sur les déclarations d'initiés	Du 2011-01 au 2012-12	a, b, c	248
2.	Bureau du taxi et du remorquage (BTR)	3.	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	Du 2007-01 ⁴ au 2014-02	a, b, c	17
		4.	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Du 2006-01 ⁴ au 2014-02	a, b, c	23
3.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	5.	Fichier général des employeurs et des ouvriers	Du 2002-01 ⁴ au 2014-03	a, b, c	52
		6.	Permis de construction	Du 2002-01 au 2002-12 ⁴	a, b, c	55
		7.	Inspection des chantiers	Du 2002-01 ⁴ au 2013-10	a, b, c	62
		8.	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	Du 2002-01 ⁴ au 2012-10	a, b, c	63



	Provenance		Type de fichier de renseignements ¹	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
		9.	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	Du 2002-01 ⁴ au 2014-03	a, b, c	64
		10.	Renseignements sur les employeurs à risque de non-conformité détectés par la CCQ	Du 2009-01 au 2010-12	a, b, c	249
4.	Commission des transports du Québec (CTQ)	11.	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	Du 2002-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	134
5.	Hydro-Québec	12.	Fichier de la consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Du 2004-01 ⁴ au 2013-11	a, b, c	16
6.	Loto-Québec	13.	Fichier des gagnants	Du 1999-04 ⁴ au 2013-03	a, b, c	37
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	14.	Renseignements sur les permis de restauration	Du 2004-01 ⁴ au 2014-01	a, b, c, i	105
		15.	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	Du 2004-01 ⁴ au 2014-01	a, b, c, i	207
8.	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)	16.	Renseignements sur les élèves inscrits, les programmes, les diplômes et les établissements des réseaux scolaires	Du 2006-07 ⁵ au 2013-12	a, b, c	158
9.	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)	17.	Renseignements sur les permis de travail et les certificats d'acceptation délivrés pour les catégories de travailleurs temporaires	Du 2009-01 au 2013-12	a, b, c	251
10.	Ministère de la Justice (MJQ)	18.	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Du 2008-09 au 2013-06	a, b, c	235
11.	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	19.	Liste des résidences pour personnes âgées	Du 2007-10 ⁴ au 2014-03	a, b, c, h	233
12.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	20.	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	Du 2008-01 au 2012-12	a	200
		21.	Pour un mois donné, renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable	Du 2010-01 au 2014-03	a, b	256
13.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	22.	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	Du 2000-01 ⁴ au 2003-12	a, b, c, j	8
		23.	Fichier des rôles d'évaluation foncière	Du 2002-09 ⁴ au 2012-09	a, b, c	211

	Provenance		Type de fichier de renseignements ¹	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	24.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Du 2006-01 ⁴ au 2014-01	a, d	117
		25.	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	Du 2006-01 ⁴ au 2013-12	a, c	228
		26.	Registre foncier du Québec	Du 1990-01 ⁴ au 2014-01	a, b, c	229
		27.	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	Du 2007-01 ⁴ au 2010-12	a, b, c	234
15.	Ministère du Tourisme (MTO)	28.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques) ⁵	Du 2006-01 ⁴ au 2014-01	a, d	117
16.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	29.	Fichier des bénéficiaires	Du 2006-11 ⁴ au 2014-03	a, b, c, d, e, f	14
		30.	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé ⁵	Du 2006-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	225
17.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	31.	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Du 2008-03 au 2014-03	a, b, c	22
		32.	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	Du 2008-01 au 2013-04	a, b, c	139
		33.	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	Du 2008-07 au 2013-04	a, b, c	141
		34.	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2008-01 au 2014-12	a, b, c	201
18.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	35.	Fichier d'inscription de la clientèle	Du 2007-12 ⁴ au 2013-12	a, b, c	4
		36.	Fichier du paiement de soutien aux enfants	Du 2006-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	244
19.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	37.	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2004-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	41
		38.	Renseignements sur les entreprises licenciées	Du 2007-10 ⁴ au 2008-12	a, b, c	67



	Provenance		Type de fichier de renseignements ¹	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
		39.	Liste des entrepreneurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	Du 2007-10 ⁴ au 2014-01	a, b, c	243
		40.	Renseignements sur les intervenants et les interlocuteurs dans le milieu de la construction concernant le droit d'exercice et les champs de compétence	Du 2011-01 au 2014-01	a, b, c	254
20.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	41.	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Du 2007-12 ⁴ au 2014-03	a, b, c	9
		42.	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Du 2007-12 ⁴ au 2014-03	a, b, c	21
		43.	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁶	Du 2007-12 ⁴ au 2014-03	a, b, c	23
		44.	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	Du 2007-12 ⁴ au 2014-03	a, b, c	205
		45.	Fichier des transactions de véhicules	Du 2007-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	213
		46.	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé ⁵	Du 2007-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	225
21.	Société d'habitation du Québec (SHQ)	47.	Renseignements sur les logements sociaux et communautaires	Du 2011-04 au 2014-03	a, b	257
22.	Société des alcools du Québec (SAQ)	48.	Fichier des factures périodiques concernant les achats d'alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	Du 2003-01 ⁴ au 2014-03	a, b, c	34
23.	Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QC)	49.	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	Du 2008-01 au 2010-10	a, b	245

C – FICHIERS REÇUS D'ORGANISMES MUNICIPAUX

	Type de fichier de renseignements ¹	Municipalité	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
1.	Consommation d'électricité incluant les renseignements sur les nouveaux contrats	Alma	2004 ⁴ , 2005 ⁴ et du 2009-01 au 2012-12	a, b, c	16
		Amos	2004 ⁴ , 2005 ⁴ et 2006 ⁴	a, b, c	16
		Baie-Comeau	2004 ⁴ , 2005 ⁴ et Du 2008-01 au 2012-12	a, b, c	16
		Coaticook	Du 2004-01 ⁴ au 2006-07 ⁴	a, b, c	16
		Joliette	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
		Magog	Du 2004-01 ⁴ au 2010-12	a, b, c	16

	Type de fichier de renseignements ¹	Municipalité	Période visée par l'extrait	Usage projeté ²	N° de réf. du PU ³
		Saguenay	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
		Sherbrooke	Du 2004-01 ⁴ au 2012-12	a, b, c	16
		Westmount	Du 2004-01 ⁴ au 2012-07	a, b, c	16
2.	Renseignements sur les subventions accordées	Québec	Du 1996-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	226
		Montréal	Du 1996-01 ⁴ au 2013-12	a, b, c	226

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus dans la loi ou le plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu'aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.
2. Usages projetés par Revenu Québec :
 - a) sélection; b) documentation; c) études et analyses; d) amélioration des référentiels internes; e) établissement des liens entre les personnes morales ou physiques; f) établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues; g) assistance aux contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation; h) établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux; i) communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration afin de déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et d'assurer l'application de celles-ci; j) accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive.
3. Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.
4. Ces extraits font l'objet d'une dérogation quant à leur durée de conservation.
5. L'année de référence de la destruction correspond à la date de fin d'une année scolaire.
6. Ce type de fichier est déjà présent dans le registre. Par conséquent, il n'est comptabilisé qu'une fois.



ANNEXE III

PRINCIPALES ÉTAPES DE TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES INSCRITS AU *PLAN D'UTILISATION DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS*

1.	Définition des besoins des utilisateurs	– Rencontre avec les utilisateurs pour connaître et définir leurs besoins de renseignements. – Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.
2.	Collecte des renseignements externes	– Communication avec l'organisme visé, explication des assises légales appuyant la demande et obtention d'information sur le fichier de renseignements désiré. – Détermination des renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. – Demande officielle à l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers de façon sécurisée.
3.	Réception des renseignements	– Vérification de la conformité des renseignements reçus selon la demande officielle. – Destruction des renseignements non demandés. – Sauvegarde, analyse et normalisation des fichiers. Validation de la structure et de la qualité des données. – Documentation des données reçues (voir « Description de la centrale de données » à la partie 5.1).
4.	Identification des renseignements	– Travaux spécialisés visant à s'assurer que les différentes sources d'information portent bien sur la même personne physique ou morale. Une clef d'identification unique est établie pour chacune des personnes (voir « Identification des particuliers et des entreprises » à la partie 5.1).
5.	Chargement des renseignements	– Réalisation d'essais d'acceptation. – Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé en vue de leur exploitation. La grande majorité des renseignements est chargée dans la centrale de données (voir la partie 5).
6.	Utilisation des renseignements	– Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits dans le plan d'utilisation. – Gestion de la sécurité relative à l'utilisation des renseignements (voir la partie 5.3).
7.	Reddition de comptes	– Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus (présent rapport).
8.	Destruction des renseignements	– Destruction des renseignements conformément au délai de conservation et de destruction (voir la partie 4.5).

ANNEXE IV

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014

Date de réception à Revenu Québec : 23 septembre 2014.



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Bureau de Québec
Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013-2014
RÉSULTANT DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

PRÉSENTÉ PAR
REVENU QUÉBEC

DOSSIER 100 95 27

SEPTEMBRE 2014

1. OBJET

En juillet 2014, conformément à l'article 71.0.6 de la *Loi sur l'administration fiscale*¹, Revenu Québec a présenté pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) le *Rapport d'activité 2013-2014 résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation* (Rapport d'activité).

L'article 71.0.6 de la LAF prévoit :

71.0.6. L'Agence soumet à la Commission d'accès à l'information, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport et l'avis de la Commission d'accès à l'information doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni un fichier de renseignements conformément à l'article 71.

En vertu de l'article 71 de la LAF, Revenu Québec utilise des fichiers de renseignements qu'il recueille auprès d'organismes publics. Ces renseignements externes sont utilisés pour les activités de contrôle fiscal régulières, de lutte contre l'évasion fiscale et de recherche et développement.

L'article 71 de la LAF prévoit :

71. Tout organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) doit fournir au ministre tout renseignement que celui-ci indique, lorsque ce renseignement est nécessaire à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.

Le premier alinéa ne s'applique pas aux renseignements personnels de nature médicale ni à ceux contenus dans une liste électorale. Il ne s'applique pas non plus aux renseignements détenus par l'Institut de la statistique du Québec.

Le présent article s'applique malgré les articles 67.3, 67.4, 68, 68.1 et 70 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

¹ RLRQ., c. A-6.002, la LAF.

Un *Document confidentiel complémentaire* qui présente la description des projets pour lesquels les fichiers de renseignements ont été utilisés en 2013-2014 par Revenu Québec a également été soumis à la Commission. Conformément à l'article 71.0.5 de la LAF, Revenu Québec demande à la Commission que le détail de certains projets demeure confidentiel, et ce, de façon à ne pas révéler des méthodes d'enquête de l'organisme.

L'article 71.0.5 de la LAF prévoit :

71.0.5. Tout élément d'un plan d'utilisation est confidentiel lorsqu'il est de nature à révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer les infractions aux lois fiscales ou lorsqu'il est de nature à révéler un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

La Commission a pris connaissance du *Document confidentiel complémentaire* qui lui a été présenté avec le Rapport d'activité 2013-2014. Cependant, considérant ce qui précède, le présent avis porte sur la section publique du Rapport d'activité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

2. CONSTATS

Dans le cadre de son avis, la Commission dresse les constats suivants concernant le Rapport d'activité 2013-2014 qui lui a été présenté :

- ❖ Comme dans sa version 2012-2013, la section 2 du Rapport d'activité traite de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec. La partie 3 présente les activités de contrôle fiscal et de lutte contre l'évasion fiscale pouvant requérir l'utilisation de renseignements externes. La partie 4 décrit les différents volets du cadre de gestion des renseignements externes. Finalement, les chapitres 5 et 6 traitent de la centrale de données de Revenu Québec et de l'utilisation des renseignements externes. Il est à noter que l'annexe 2 du Rapport d'activité présente le *Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements au 31 mars 2014* et l'annexe 3 présente les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation.

Depuis l'élaboration du premier Plan d'utilisation en 1996, il y a eu sept mises à jour, dont la plus récente en septembre 2012. Le Plan d'utilisation en vigueur compte 69 fichiers de renseignements. Le bilan du nombre d'ajouts et de retraits de fichiers depuis l'adoption du premier plan est présenté à la section 4.2 du Rapport d'activité dans un tableau synthèse sous forme chronologique. À cet effet, Revenu Québec soutient que les renseignements externes qu'il détient ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux qu'il réalise et que leur utilisation est l'un des moyens nécessaires à la réalisation de la mission de l'organisme. En décembre 2013, Revenu Québec a élaboré un calendrier de

conservation et de destruction des renseignements externes qui porte principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 2009.

Le calendrier de conservation et de destruction des renseignements a été établi selon les quatre critères énoncés à la section 4.5 du Rapport d'activité. Cependant, la destruction ne vise pas certaines données dites « fiscalisées ». La Commission comprend qu'il s'agit, dans ce cas, de renseignements acheminés à une unité de récupération fiscale et versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'un avis de cotisation ou d'une vérification. Dans le même ordre, il est mentionné que les renseignements intégrés à certains systèmes de Revenu Québec, comme le nom, l'adresse et le numéro de téléphone, sont aussi considérés « fiscalisés » par l'organisme.

- ❖ Le Rapport d'activité fait état qu'au 31 mars 2014, 163 utilisateurs directs avaient accès à un ou plusieurs fichiers de la centrale de données qui sont liés à leur fonction. Au 31 mars 2013, le nombre d'utilisateurs était de 166. La Commission prend acte que Revenu Québec veille à restreindre le nombre d'accès aux renseignements de la centrale de données et à s'assurer que les accès soient autorisés uniquement en fonction des activités à réaliser par les membres de son personnel. Pour contextualiser cet énoncé, Revenu Québec démontre que le nombre d'utilisateurs directs représente seulement 1,4 % de son effectif total qui compte plus de 11 000 employés à temps complet sur une base annuelle.
- ❖ Le Rapport d'activité indique qu'en 2013-2014, Revenu Québec a utilisé des renseignements externes pour 79 projets, et ce, dans huit secteurs d'activités énumérés dans la section 6 intitulée « *Utilisation des renseignements externes* ».
- ❖ Le Rapport d'activité fait état qu'au 31 mars 2014, les utilisateurs avaient accès à douze applications spécialisées, dont trois nouvelles depuis l'exercice précédent. Ces nouvelles applications sont :
 - Construction;
 - Adresses des contribuables;
 - Registre des droits personnels et réels mobiliers.

En lien avec ce qui précède, le Rapport d'activité fait état que le nombre d'utilisateurs a augmenté pour certaines applications en raison de la continuation ou de l'élaboration de nouveaux travaux à réaliser dans des secteurs précis. Toutefois, et comme en fait part le rapport, la Commission comprend que certains employés de l'organisme pourraient avoir reçu des autorisations pour plus d'une application spécialisée.

- ❖ La section 4.5 du Rapport d'activité précise que les fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus

nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la Commission. Ce délai correspond à la période de prescription en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci. Revenu Québec doit informer la Commission si, exceptionnellement, ce délai devait être prolongé.

- ❖ Conformément à l'article 71.0.6 de la LAF, la Commission constate que le Rapport d'activité ne contient aucun renseignement permettant d'identifier une personne, autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès qui a fourni un fichier de renseignements en vertu de l'article 71 de la loi.
- ❖ En octobre 2013, la Commission avait émis un avis favorable au Rapport d'activité 2012-2013 et formulait les recommandations suivantes à l'organisme relativement aux éléments qu'elle souhaiterait apprécier dans le présent rapport :
 1. *Fournir un bilan détaillé concernant le volume d'extraits produits sur des supports-papier ou électroniques au cours d'une année financière. Une mention particulière pourrait être accordée en fonction du nombre d'extraits qui concernent des particuliers (personne physique);*
 2. *Le nombre d'utilisateurs directs à la centrale de données est présenté en proportion du nombre d'ETC total, ce qui semble minimiser l'augmentation de ceux-ci. La Commission recommande de détailler davantage le rôle des utilisateurs directs, le type de renseignements auxquels ils ont accès et l'utilisation faite de ces renseignements selon le secteur d'activité et le projet à réaliser.*

La Commission prend acte que les données complémentaires demandées dans ses recommandations sont présentées aux sections 5.2 et 6 du Rapport d'activité et détaillées à l'annexe 2 de la partie confidentielle du Rapport d'activité.

La Commission recommandait également à Revenu Québec de :

3. *Faire état du résultat des activités de journalisation des accès qui ont eu lieu à Revenu Québec, et du nombre d'accès non autorisés par les membres de son personnel, le cas échéant. Advenant la détection d'accès non autorisé à des renseignements confidentiels, l'organisme pourrait informer la Commission des mesures qui ont été mises en place pour corriger la situation.*

À cet effet, Revenu Québec a informé la Commission, lors de la transmission du présent rapport, que l'organisme « [...] pourra informer la Commission d'un incident relatif à la sécurité des renseignements personnels lorsque les circonstances le justifieront ». Ces circonstances n'ont pas été précisées par Revenu Québec. Par ailleurs, la Commission constate que ni le Rapport d'activité ni le document confidentiel complémentaire ne contiennent les éléments d'information répondant à cette recommandation, soit le résultat des

activités de journalisation des accès et le nombre d'accès non autorisé, le cas échéant.

3. CONCLUSION

Au terme de son analyse du Rapport d'activité 2013-2014, la Commission constate que :

- Le rapport qui lui a été soumis s'inscrit en continuité avec celui couvrant la période précédente, soit du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;
- Le gouvernement a établi de nouvelles mesures visant à lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale dans lesquelles s'inscrit l'utilisation de renseignements externes par Revenu Québec;
- Les mesures décrites dans le Rapport d'activité pour assurer la sécurité et la protection des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec semblent adéquates;
- Les recommandations formulées par la Commission à Revenu Québec dans son avis d'octobre 2013 ont été suivies à l'exception de celle visant à inclure dans le rapport d'activité le résultat des activités de journalisation des accès et du nombre d'accès non autorisé par son personnel.

Considérant ce qui précède, la Commission émet un avis favorable concernant le *Rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation 2013-2014* qui lui a été présenté par Revenu Québec. Elle réitère la recommandation suivante quant aux éléments qu'elle souhaite apprécier dans le prochain rapport d'activité :

- *Faire état du résultat des activités de journalisation des accès qui ont eu lieu à Revenu Québec et du nombre d'accès non autorisés par les membres de son personnel, le cas échéant. Advenant la détection d'accès non autorisé à des renseignements confidentiels, l'organisme pourrait informer la Commission des mesures qui ont été mises en place pour corriger la situation.*

